



MAIRIE DE PREIGNAN

PIÈCES A FOURNIR POUR LES DEMANDES DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ET/OU PASSEPORTS

[Pensez à prendre rendez-vous sur le site preignan.fr](https://preignan.fr)

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

- Pré-demande effectuée en ligne (lien : <https://predemande-cni.ants.gouv.fr>).
- Ancienne carte nationale d'identité, dans le cas où elle serait périmée depuis plus de 5 ans fournir un acte de naissance de moins de 3 mois OU passeport en cours de validité.
- 1 photo d'identité en couleur récente (moins de 6 mois) aux normes en vigueur et non « prédécoupée ».
- Un justificatif de domicile de moins d'un an (EDF, GDF, téléphone ou l'avis d'imposition. Dans le cas où vous seriez hébergé, il faudra fournir **en plus** du justificatif de domicile, la pièce d'identité de l'hébergeant (original) avec une attestation d'hébergement manuscrite datée et signée.

Dans le cas d'une **demande pour un enfant mineur** :

- Présence obligatoire du titulaire de l'autorité parentale avec l'original et la copie de son titre d'identité.

En cas de perte ou de vol : prévoir l'achat d'un timbre fiscal de 25 €.

PASSEPORT

Tarif passeport : Vous devez acheter votre timbre fiscal sur le site internet : timbres.impots.gouv.fr

- MAJEURS : 86 € en timbres fiscaux.
- MINEURS DE MOINS DE 15 ANS : 17 € en timbres fiscaux.
- MINEURS DE 15 À 18 ANS : 42€ en timbres fiscaux.

- Pré-demande effectuée en ligne (lien : <https://passeport.ants.gouv.fr>).
- Ancien passeport, dans le cas où il serait périmé depuis plus de 5 ans fournir un acte de naissance de moins de 3 mois OU la carte nationale d'identité en cours de validité.
- 1 photo d'identité en couleur récente (moins de 6 mois) aux normes en vigueur et non « prédécoupée ».
- Un justificatif de domicile de moins d'un an (EDF, GDF, téléphone ou l'avis d'imposition. Dans le cas où vous seriez hébergé, il faudra fournir **en plus** du justificatif de domicile, la pièce d'identité de l'hébergeant (original) avec une attestation d'hébergement manuscrite datée et signée.

Dans le cas d'une **demande pour un enfant mineur**

- Présence obligatoire du titulaire de l'autorité parentale avec l'original et la copie de son titre d'identité.

En cas de perte ou de vol : fournir la déclaration de perte ou de vol.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

- Pour une première demande : fournir un acte de naissance de moins de 3 mois mentionnant les dates et lieux de naissance des parents.
- Pour un mineur : présence obligatoire de l'enfant et du titulaire de l'autorité parentale au dépôt du dossier — Obligation uniquement de la présence du mineur de plus de 12 ans au moment du retrait du passeport.
- Pour un majeur : présence **OBLIGATOIRE** du demandeur au dépôt du dossier **ET** au retrait du titre.
- En cas de divorce des parents : joindre la photocopie du jugement de divorce dans le cas d'une garde alternée et le justificatif de domicile de l'autre parent.

Attention : toute demande non-complète ou avec des pièces non-valides, le dossier ne sera pas traité.